

SFN - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 400 Euros

Siège social : 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtelier II
53940 SAINT BERTHEVIN

393 948 690 R.C.S. LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Je soussignée,

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société SFN - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ,

Prends les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Constatation de l'arrivée du terme du mandat d'un directeur général et renouvellement de son mandat pour une durée illimitée ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société, constate l'arrivée du terme du mandat de **Monsieur DEROUCHE Hamza** au **31 Juillet 2025** en qualité de directeur général.

La Présidente de la société décide de renouveler son mandat en qualité de directeur général de la Société, avec effet rétroactif au **1^{er} Août 2025**, pour une durée illimitée.

Monsieur DEROUCHE Hamza exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société. Il sera investi, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que la Présidente, à savoir :

- Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- Il sera autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Madame GAUTRAIS Rozenn, Présidente de la société, décide également de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;

- Se dispenser et dispenser le rédacteur des présentes d'établir, le cas échéant, un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par la soussignée que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard du signataire par la transmission électronique de celui-ci à ce dernier ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature du signataire.

Le présent procès-verbal a été signé par **Madame GAUTRAIS Rozenn**, en sa qualité de Présidente de la société SFN - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ.

LA PRESIDENTE	SIGNATURE
Madame Rozenn GAUTRAIS PRESIDENTE	Date :